



COMMUNE DE CASE-PILOTE

(population : 4 453 habitants)

**Compte administratif de 2018
et budget primitif de 2019**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2019-0121 (*rectificatif*)

SAISINES n° 2019.040 et 055.972-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 (*annule et remplace l'avis rendu le 15 octobre 2019*)

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU l'arrêté en date du 27 novembre 2018 du préfet de la Martinique portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU, l'avis n° 2014-0253 en date du 15 juillet 2014 de la chambre régionale des comptes de la Martinique concernant le compte administratif de 2013 de la commune de Case-Pilote ;
- VU, l'avis n° 2018-0111 en date du 18 juillet 2018 de la chambre régionale des comptes de la Martinique concernant le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018 de la commune de Case-Pilote ;
- VU, la lettre en date du 4 juin 2019, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2018 de la commune de Case-Pilote ;
- VU, la lettre en date du 12 juin 2019 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire à présenter ses observations ;
- VU, la lettre en date du 18 juin 2019, enregistrées au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2019 de la commune de Case-Pilote ;

VU, la lettre en date du 5 juillet 2019 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire à présenter ses observations ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;

VU, les réponses et documents communiqués par le comptable de la commune ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Martinique a transmis le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de Case-Pilote à la chambre régionale des comptes de la Martinique afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la chambre a rendu, le 15 octobre 2019, un avis sur ces actes budgétaires ; que cet avis prenait en considération une promesse de cession d'un terrain communal en tant que terrain relevant de la ZAC Plate-forme, conformément à la réponse adressée par la commune au questionnaire concernant cette ZAC ; que la chambre a ensuite été informée que les terrains concernés n'étaient pas situés dans le périmètre de ladite ZAC et que le produit prévisionnel de la cession devait figurer au budget principal de la commune et être retiré du budget annexe ;

CONSIDERANT que l'importance de cette information corrective nécessite que l'avis émis initialement par la chambre soit revu ;

CONSIDERANT, en outre, la nécessité d'inscrire au budget primitif principal une dépense de 193 537,20 € figurant en restes à réaliser de 2018, omise dans l'avis rendu le 15 octobre ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que le compte administratif de 2018 et le budget primitif pour 2019 ont été transmis sous la signature de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Martinique a délégué sa signature pour saisir la chambre à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, par arrêté du 27 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que cette transmission est consécutive aux mesures préconisées par la chambre dans le plan de redressement établi dans son avis n° 2014-0253 du 15 juillet 2014, mesures rappelées dans ses avis n° 2017-0265 du 14 décembre 2017 et n° 2018-0111 du 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des alinéas 2, 3 et 4 de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* » ;

CONSIDERANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la transmission par le préfet de la Martinique est accueillie sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

II. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT

CONSIDERANT que la chambre avait proposé, dans son avis de 2014, la mise en place d'un plan de redressement sur le budget principal jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'échéancier suivant :

Tableau n°1 : Objectifs intermédiaires de réduction du déficit du budget principal (en euros)

Exercice	Résultat de clôture
2017	- 812 000
2018	- 272 000
2019	50 000

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que, dans son avis de n° 2018-0111 du 18 juillet 2018, la chambre avait maintenu la date de retour à l'équilibre au 31 décembre 2019 mais avait dû ajuster ses recommandations après avoir arrêté le déficit du compte administratif de 2017 de la commune à 1 378 518,03 €, pour le budget principal ;

CONSIDÉRANT que les mesures de redressement, proposées dès 2014, reposent sur les lignes directrices suivantes :

- diminution des charges à caractère général (chapitre 011) avec un plafonnement à 900 000 € par an jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- diminution progressive des charges de personnel (chapitre 012) avec un plafonnement à 3 500 000 € par an à compter de 2018, notamment par les mesures suivantes :

- recensement des emplois communaux avec les fonctions auxquels ils doivent répondre et les modalités de vérification du service fait justifiant le versement des rémunérations ;
- arrêt immédiat des recrutements de titulaires ou de non titulaires ;
- non-renouvellement des agents non titulaires ;
- non-remplacement des agents partant à la retraite ;
- diminution des autres charges de gestion courante (chapitre 65) au-dessous d'un maximum fixé à 900 000 € par an, notamment par la baisse des dépenses suivantes :
 - subvention octroyée à la caisse des écoles au fur et à mesure de la mise en œuvre, par celle-ci, des mesures de réorganisation préconisées par la chambre ;
 - subvention au CCAS et subventions aux associations ;
 - indemnités des élus et frais de mission ;
- limitation des dépenses d'équipement, sauf opérations relevant de la sécurité et de l'urgence, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

III. SUR LE REGLEMENT DU BUDGET DE 2018 PAR LE PREFET

CONSIDÉRANT que l'arrêté de règlement du budget de 2018 de la commune de Case-Pilote a repris la totalité des préconisations proposées par la chambre le 18 juillet 2018 ; que le préfet a arrêté le déséquilibre prévisionnel total à - 1 378 518,03 € pour le budget principal et à - 3 474 423,24 € pour le budget annexe de la ZAC Plate-Forme ;

IV. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018

IV. A. Le compte administratif voté du budget principal et du budget annexe

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 2 mai 2019, le conseil municipal de Case-Pilote a adopté le compte administratif de 2018 du budget principal de la commune avec un déficit de 1 506 836,37 €, comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2018 du budget principal, voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Recettes	7 047 324,86	0,00	7 047 324,86
Dépenses	6 383 525,97	0,00	6 383 525,97
Résultat de l'exercice	663 798,89	0,00	663 798,89
Résultat n-1	-841 327,69		-841 327,69
Résultat comptable (A)	-177 528,80	0,00	-177 528,80

Investissement			
Recettes	831 831,71	1 000 183,32	1 832 015,03
Dépenses	1 137 816,13	598 076,85	1 735 892,98
Résultat de l'exercice	-305 984,42	402 106,47	96 122,05
Résultat n-1	-1 023 323,15		-1 023 323,15
Résultat comptable (B)	-1 329 307,57	402 106,47	-927 201,10
Total de clôture (A+B)	-1 506 836,37	402 106,47	-1 104 729,90

Source : compte administratif de 2018 voté

CONSIDERANT que, cependant, dans sa saisine du 4 juin 2019, le préfet de la Martinique a fixé le déficit du budget principal à 1 104 729,90 €, montant différent de celui voté par le conseil municipal, en raison de la prise en compte par les services préfectoraux des restes à réaliser en investissement, pour un résultat de 402 106,47 € ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 2 mai 2019, le conseil municipal de la commune a adopté le compte administratif de 2018 du budget annexe « ZAC de Plateforme » de la commune avec un déficit de 1 791 431,75 €, comme il suit :

Tableau n°3 : Compte administratif de 2018
du budget annexe « ZAC de Plateforme », voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Recettes	101 190,64	0,00	101 190,64
Dépenses	120 399,08	0,00	120 399,08
Résultat de l'exercice	-19 208,44	0,00	-19 208,44
Résultat n-1	-25 786,97		-25 786,97
Résultat comptable (A)	-44 995,41	0,00	-44 995,41
Investissement			
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	133 696,60	0,00	133 696,60
Résultat de l'exercice	-133 696,60	0,00	-133 696,60
Résultat n-1	-1 612 739,74		-1 612 739,74
Résultat comptable (B)	-1 746 436,34	0,00	-1 746 436,34
Total de clôture (A+B)	-1 791 431,75	0,00	-1 791 431,75

Source : compte administratif de 2018

CONSIDERANT que le compte administratif consolidé se présente de la façon suivante :

Tableau n°4 : Compte administratif de 2018 consolidé, voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Recettes	7 148 515,50	0,00	7 148 515,50
Dépenses	6 503 925,05	0,00	6 503 925,05
Résultat de l'exercice	644 590,45	0,00	644 590,45
Résultat n-1	-867 114,66		-867 114,66
Résultat comptable (A)	-222 524,21	0,00	-222 524,21
Investissement			
Recettes	831 831,71	1 000 183,32	1 832 015,03
Dépenses	1 271 512,73	598 076,85	1 869 598,58
Résultat de l'exercice	-439 681,02	402 106,47	-37 574,55
Résultat n-1	-2 636 062,89		-2 636 062,89
Résultat comptable (B)	-3 075 743,91	402 106,47	-2 673 637,44
Total de clôture (A+B)	-3 298 268,12	402 106,47	-2 896 161,65

Source : compte administratif de 2018

CONSIDERANT que le déficit consolidé du compte administratif de 2018 de la commune de Case-Pilote, voté, s'établit à 2 896 161,65 € ; que le compte administratif de 2018 est conforme au compte de gestion de 2018 du comptable public, tant pour ce qui concerne le budget principal que pour le budget annexe ;

IV. B. Sur les corrections à apporter au compte administratif voté

CONSIDERANT que l'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* » ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

IV. B. 1. Sur le budget principal

a. Section de fonctionnement

CONSIDERANT que le rattachement des produits et des charges, réalisé par la commune, n'appelle pas d'observation ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget principal ne comporte aucune dépense et aucune recette restant à réaliser au 31 décembre 2018 ;

b. Section d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par la commune à 1 000 183,32 € ; qu'ils n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par la commune à 598 076,85 € ; qu'il convient d'y ajouter la somme de 193 537,20 €, relative à la contribution de Case-Pilote à la collectivité territoriale de la Martinique pour l'opération « *Construction d'un port de pêche à Case-Pilote* » pour laquelle un titre avait été émis par la région, le 19 avril 2013 ; que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent donc à 791 614,05 € ;

c. Résultat

Tableau n°5 : Compte administratif de 2018 du budget principal, corrigé (en euros)

	Réalisé, rattachements inclus	Restes à réaliser	RAR corrigés par la CRC	Total après correction
Fonctionnement				
Recettes	7 047 324,86	0,00	0,00	7 047 324,86
Dépenses	6 383 525,97	0,00	0,00	6 383 525,97
Résultat de l'exercice	663 798,89	0,00	0,00	663 798,89
Résultat n-1	-841 327,69			-841 327,69
Résultat comptable (A)	-177 528,80	0,00	0,00	-177 528,80
Investissement				
Recettes	831 831,71	1 000 183,32	0,00	1 832 015,03
Dépenses	1 137 816,13	598 076,85	193 537,20	1 929 430,18
Résultat de l'exercice	-305 984,42	402 106,47	-193 537,20	-97 415,15
Résultat n-1	-1 023 323,15			-1 023 323,15
Résultat comptable (B)	-1 329 307,57	402 106,47	-193 537,20	-1 120 738,30
Total global de clôture (A+B)	-1 506 836,37	402 106,47	-193 537,20	-1 298 267,10

Sources : compte administratif de 2018 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que les écarts entre la trajectoire de redressement et l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 traduisent, certes, une amélioration des réalisations mais que celle-ci reste insuffisante et que la trajectoire n'est pas respectée ;

Tableau n°6 : Ecart entre dépenses constatées et plafonds fixés pour 2018 (en euros)

	CA 2017 corrigé (pour mémoire)	Plafond 2018 selon trajectoire révisée (a)	Réalisé 2018 (b)	Ecart (b-a)
011 Charges à caractère général	955 310,19	900 000,00	920 729,01	20 729,01
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 968 676,21	3 500 000,00	3 758 825,03	258 825,03
65 Autres charges de gestion courante	1 266 753,21	1 280 000,00	1 173 480,01	-106 519,99

Sources : chambre régionale des comptes et commune de Case Pilote

CONSIDERANT que les charges de personnel avaient augmenté en 2017 du fait de la régularisation de l'inscription de charges au compte 6458 « *Cotisations aux autres organismes sociaux* », sur lequel sont imputées les dépenses de retraite des agents non titulaires (IRCANTEC) et la pénalité du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), dépenses obligatoires occultées au cours des années précédentes ; qu'en 2018, les charges de personnel ont retrouvé sensiblement leur montant de 2016, à 3 758 825,03 € contre 3 713 289,62 € en 2016 ; qu'on ne constate donc pas de baisse significative des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les charges courantes (*chapitre 011*) qui étaient de 955 310,19 € en 2017, se sont élevées en 2018 à 929 729,01 €, montant en réduction par rapport aux dépenses de 2017 mais toujours au-dessus du plafond fixé depuis 2014 à 900 000 € par le plan de redressement jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que, pour les dépenses du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » la chambre avait dû prendre en considération, dans son avis précité du 14 décembre 2017, une dotation complémentaire de 150 000 € sur l'article 657361 « *Subvention de fonctionnement à la caisse des écoles* » ; que le plafond de 900 000 € recommandé pour le chapitre 65 par le plan de retour à l'équilibre avait dû alors être révisé et fixé à 1 280 000 € à compter de 2018 jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT, que l'encours total de la dette bancaire de la commune de Case-Pilote baisse régulièrement ; que les taux d'intérêts baissent aussi, ce qui allège la charge d'intérêts ;

CONSIDERANT que, pour la section de fonctionnement, le déficit de clôture provient uniquement des résultats antérieurs, puisque la commune a dégagé un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2018 (663 798 €), en hausse par rapport à 2017 (165 223 €) ; que, pour la section d'investissement, le déficit provient du cumul des déficits antérieurs et d'un léger déficit de l'année 2018 (97 415 €) ;

CONSIDERANT que le déficit global de clôture de 2018 est légèrement inférieur au résultat global prévisionnel, prévu à - 1 378 518,03 € par l'arrêté du préfet, consécutif à l'avis n° 2018-0111 de la chambre du 18 juillet 2018 ; que ce déficit est quasi-équivalent au déficit du compte administratif de 2017, arrêté à - 1 295 652,95 €, en raison d'un résultat d'investissement très positif en 2017 (restes à réaliser), contrairement à 2018 ;

CONSIDERANT que le déficit global du compte administratif (hors restes à réaliser) est en diminution depuis 2016, avec une forte réduction du déficit de fonctionnement mais une aggravation du déficit d'investissement, comme indiqué dans le tableau suivant ;

Tableau n°7 : Evolution des résultats du budget principal, hors restes à réaliser (en euros)

Compte administratif	2016	2017	2018
Section de fonctionnement			
Résultat de l'exercice	755 146,75	165 223,18	663 798,89
Résultat reporté N-1	-1 761 697,62	-1 006 550,27	-841 327,09
Résultat cumulé	-1 006 550,87	-841 327,09	-177 528,20

Section d'investissement			
Résultat de l'exercice	-934 042,27	-201 443,66	-305 984,42
Résultat reporté N-1	112 162,78	-821 879,49	-1 023 323,15
Résultat cumulé	-821 879,49	-1 023 323,15	-1 329 307,57
Résultat global cumulé	-1 828 430,36	-1 864 650,24	-1 506 835,77

Sources : chambre régionale des comptes et commune de Case Pilote

IV. B. 2. Sur le respect de la trajectoire fixée

CONSIDERANT que l'écart entre le déficit réel et le déficit de 272 000 € prévu pour 2018 par le plan de redressement provient du besoin de financement de la section d'investissement ;

CONSIDERANT que la capacité d'autofinancement (CAF) nette d'une collectivité permet d'apprécier la soutenabilité de la souscription de nouveaux emprunts de sa part ; que l'excédent de fonctionnement dégagé par la commune de Case-Pilote en 2018 permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 547 491,47 €, égale au résultat de fonctionnement, soit 663 798,89 €, montant auquel s'ajoute les dotations aux amortissements et provisions, soit 163 983,97 €, dont il faut déduire l'amortissement du capital de la dette, soit 280 291,39 € ; que cette CAF nette ouvre la possibilité de souscrire un emprunt destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, de 1 506 835,77 € ;

CONSIDERANT, dès lors, que la trajectoire de retour à l'équilibre, définie pour le seul budget principal, est respectée ;

IV. B. 3. Sur le budget annexe « ZAC de Plateforme »

a. Section de fonctionnement

CONSIDERANT que le jugement du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 4 décembre 2018 a confirmé l'ordonnance du juge des référés en date du 10 octobre 2017 condamnant la commune à verser à la SAS Eiffage Génie civil Antilles et à la SAS 3T, la somme totale de 952 690,38 €, en principal, correspondant aux soldes des lots 1 et 2 des travaux de VRD engagés le 22 mars 2012 ; que cette somme doit être inscrite en restes à réaliser des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, par le même jugement, le tribunal administratif a condamné la commune à verser des intérêts moratoires pour une somme de 156 619,64 €, ainsi que les intérêts moratoires majorés de 50 %, capitalisés ; que le calcul de ces intérêts aboutit, à la date du 28 août 2019, à la somme de 433 749,25 € ; qu'il convient d'ajouter ce montant aux restes à réaliser ;

CONSIDERANT que, toujours par le même jugement, le tribunal administratif de Fort-de-France a mis à la charge de la commune la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code des juridictions administratives ; qu'il convient de les ajouter en restes à réaliser ;

CONSIDERANT que l'ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 7 décembre 2017 a mis à la charge de la commune une somme 120 539,26 € à titre de provision pour le paiement à la société Colas du solde des travaux de VRD sur la ZAC

de Plateforme, lot n°3 ; que cette créance sur la collectivité a fait l'objet d'une mise en demeure du préfet de Martinique dans son courrier du 25 juillet 2019 ; que ce montant doit donc être inscrit en restes à réaliser ;

CONSIDERANT, ainsi, que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement doivent être portés à 1 508 478,89 € ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas inscrit en recettes de fonctionnement 1 026,45 € au titre de l'apurement des états de solde du compte 4711 ; qu'il convient d'ajouter ce montant ;

Tableau n°8 : Compte administratif de 2018
du budget annexe « ZAC de Plateforme », corrigé (en euros)

	Réalisé, rattachements inclus	Restes à réaliser	RAR corrigés par la CRC	Total après correction par la CRC
Fonctionnement				
Recettes	101 190,64	0,00	1 026,45	102 217,09
Dépenses	120 399,08	0,00	1 508 478,89	1 628 877,97
Résultat de l'exercice	-19 208,44	0,00	-1 507 425,44	-1 526 660,88
Résultat n-1	-25 786,97			-25 786,97
Résultat comptable (A)	-44 995,41	0,00	-1 507 425,44	-1 552 447,85
Investissement				
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	133 696,60	0,00	0,00	133 696,60
Résultat de l'exercice	-133 696,60	0,00	0,00	-133 696,60
Résultat n-1	-1 612 739,74			-1 612 739,74
Résultat comptable (B)	-1 746 436,34	0,00	0,00	-1 746 436,34
Total global de clôture (A+B)	-1 791 431,75	0,00	-1 507 452,44	-3 298 884,19

Sources : compte administratif de 2018 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que la situation déficitaire du budget annexe « ZAC de Plateforme » est liée aux nombreuses actions contentieuses engagées depuis plusieurs années, à la suite de l'annulation par la municipalité actuelle d'une délibération, prise lors de la mandature précédente, fixant le prix de vente des terrains à un niveau jugé trop bas ; que, si des dépenses lourdes de VRD ont été engagées, les recettes de la vente des parcelles aménagées n'ont pu être inscrites en raison de la suspension des procédures de ventes ; que la chambre, les années précédentes, avait tenu compte de cette situation exceptionnelle et transitoire en n'intégrant pas ce budget annexe dans le plan de redressement des comptes de la commune ;

CONSIDERANT que la phase contentieuse est désormais terminée avec le jugement, favorable pour la commune, de la cour d'appel de Basse-Terre en date du 17 septembre 2018 ; que la phase de commercialisation de la ZAC peut reprendre ;

IV. B. 4. Sur le résultat réel consolidé après corrections

CONSIDERANT que la chambre apporte les corrections suivantes aux résultats du compte administratif de la commune de Case-Pilote (budget principal et budget annexe), comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°9 : Compte administratif de 2018 consolidé après corrections (montants en euros)

	Réalisé, rattachements inclus	Restes à réaliser	RAR corrigés par la CRC	Total après corrections
Fonctionnement				
Recettes	7 148 515,50	0,00	1 026,45	7 149 541,95
Dépenses	6 503 925,05	0,00	1 508 478,89	8 012 403,94
Résultat de l'exercice	644 590,45	0,00	-1 507 452,44	-862 861,99
Résultat n-1	-867 114,66			-867 114,66
Résultat comptable (A)	-222 524,21	0,00	-1 507 452,44	-1 729 976,65
Investissement				
Recettes	831 831,71	1 000 183,32	0,00	1 832 015,03
Dépenses	1 271 512,73	598 076,85	193 537,20	2 063 126,78
Résultat de l'exercice	-439 681,02	402 106,47	-193 537,20	-231 111,75
Résultat n-1	-2 636 062,89			-2 636 062,89
Résultat comptable (B)	-3 075 743,91	402 106,47	-193 537,20	-2 867 174,64
Total global de clôture (A+B)	-3 298 268,12	402 106,47	-1 700 989,64	-4 597 151,29

Sources : comptes administratifs de 2018 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment de celles relatives aux rattachements et aux restes à réaliser, l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2018 conduit à constater un déficit de 4 597 151,29 € dont 1 729 976,65 € en fonctionnement et 2 867 174,64 € en investissement ;

V. **SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2019**

V. A. **Sur le budget principal voté**

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget principal de 2019, le 20 mai 2019, comme il suit :

Tableau n°10 : Budget principal - Budget primitif de 2019 voté (en euros)

	Inscriptions de 2019, hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses	6 710 518,98	0,00	6 710 518,98
Recettes	6 938 047,78	0,00	6 938 047,78
Résultat de l'exercice	227 528,80	0,00	227 528,80
Résultat N-1	-177 528,80		-177 528,80
Résultat comptable	50 000,00	0,00	50 000,00
Section d'investissement			
Dépenses	1 146 811,73	598 076,85	1 744 888,58
Recettes	1 012 157,41	1 000 183,32	2 012 340,73
Solde d'exécution	-134 654,32	402 106,47	267 452,15
Solde d'exécution N-1	-1 329 307,57		-1 329 307,57
Résultat comptable	-1 463 961,89	402 106,47	1 061 855,42
Résultat global de clôture	-1 413 961,89	402 106,47	-1 011 855,42

Source : budget primitif de 2019

V. B. Sur le budget annexe voté

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2019 du budget annexe « ZAC Plate-forme », le 20 mai 2019, comme il suit :

Tableau n°11 : Budget annexe « ZAC plate-forme » - Budget primitif de 2019 voté (en euros)

	Dotations 2019 hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section d'exploitation			
Dépenses	7 291 570,29	0,00	7 291 570,29
Recettes	7 336 565,70	0,00	7 336 565,70
Résultat de l'exercice	44 995,41	0,00	44 995,41
Résultat N-1	-44 995,41		-44 995,41
Résultat comptable	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement			
Dépenses	3 752 023,26	0,00	3 752 023,26
Recettes	5 498 459,60	0,00	5 498 459,60
Solde d'exécution	1 746 436,34	0,00	1 746 436,34
Solde d'exécution N-1	-1 746 436,34		-1 746 436,34
Résultat comptable	0,00	0,00	0,00
Résultat global de clôture	0,00	0,00	0,00

Source : budget primitif de 2019

V. C. Sur le déséquilibre réel

CONSIDERANT qu'il revient à la chambre de vérifier la bonne reprise des résultats des exercices antérieurs ainsi que la sincérité des recettes et des dépenses ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture sont exactement repris du compte de gestion de 2018 ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser ont été correctement repris en dépenses et en recettes, hors corrections apportées par la chambre ;

V. C. 1. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires du budget principal

a. En dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que les dépenses inscrites en fonctionnement s'élèvent à 6 710 518,98 €, dont 900 000 € sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et 3 653 825,77 € sur le chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* » ; que ces inscriptions sont cohérentes avec la consommation des crédits observée le 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les inscriptions sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » s'élèvent à 1 304 328,29 € ; qu'elles comprennent une subvention à la caisse des écoles de 945 000,00 € ; que cette inscription n'est pas suffisante pour résorber le déficit du budget de la caisse ; que, pour permettre au budget de la caisse des écoles de revenir à l'équilibre à l'échéance de 2019, la commune doit, compte tenu du fait que la caisse n'a pas mis en œuvre les préconisations de la chambre en matière de d'augmentation des tarifs des prestations et de réorganisation du service, procéder à une augmentation de sa subvention de 113 651,00 € ;

CONSIDERANT qu'au regard du déséquilibre des dépenses par rapport aux recettes provoqué par l'augmentation de la subvention à la caisse des écoles, il convient de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 63 651,00 € et, donc, de le limiter à 264 120,69 € ;

b. En dépenses d'investissement

CONSIDERANT que la commune a inscrit 293 609,46 € de nouvelles dépenses d'équipement, dont 193 537,20 € au titre du versement dû à la région depuis 2013 mais déjà inscrits par la chambre en restes à réaliser sur le compte administratif de 2018 ; qu'il convient donc d'enlever cette somme au titre des mesures nouvelles du budget primitif de 2019 mais de les conserver au titre du report des restes à réaliser de 2018 ;

CONSIDERANT qu'au titre des nouvelles dépenses d'équipement, la commune a inscrit 54 885,59 € pour l'opération « *Ecoles numériques* » ; que cette opération est terminée et les factures présentées pour paiement ; qu'il convient donc de maintenir cette inscription ;

c. En recettes d'investissement

CONSIDERANT que le virement de la section de fonctionnement étant réduit de 63 651,00 €, il y a lieu de réduire du même montant la recette d'investissement correspondant à ce virement ;

CONSIDERANT qu'il n'y a lieu de retenir à ce stade la recette de la promesse synallagmatique de vente signée devant notaire le 18 décembre 2018 et concernant les parcelles B 1544, B 1545 et B 1491 située au lieudit « *Le Cap* » ; que ces parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par la commune, par acte notarié du 26 novembre 2009, pour un prix total de 2 300 000 € ;

que le prix fixé pour la vente des terrains est de 10 500 000 € ; que, toutefois, la procédure de vente de la parcelle cadastrée B 1491, pour un montant de 3 600 000 €, fait l'objet de conditions suspensives qui doivent être réalisées dans les 24 mois suivant la signature de la promesse de vente ; qu'ainsi, cette recette ne pourra être comptabilisée qu'au titre de l'exercice 2020 ; que le produit prévisionnel de la vente se limite à 6 900 000 € au titre de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT, ainsi, que la commune doit inscrire 2 300 000 € sur le compte 675 « *Valeur nette comptable des immobilisations cédées* » et 4 600 000 € sur le compte 676 « *Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement* », soit une charge de 6 900 000 € en charge de fonctionnement, compensés par l'inscription d'une somme de 6 900 000 € en recette au compte 775 « *Produits des cessions d'immobilisations* », en recettes de fonctionnement ; qu'elle doit en outre inscrire la plus-value de cession, soit 4 600 000 €, en recette du compte 192 « *Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations* » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications proposées par la chambre sur le budget principal aboutit à une augmentation de 50 000 € des dépenses de la section de fonctionnement et à une augmentation de 4 536 349 € des recettes d'investissement ; que ces modifications permettent dégager un suréquilibre de la section d'investissement de 3 474 493,58 €, tout en maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Tableau n°12 : Modifications proposées par la CRC sur le budget principal (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	6 888 047,78	6 950 000,00	13 838 047,78
Recettes	6 938 047,78	6 900 000,00	13 838 047,78
Résultat	50 000,00	-50 000,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	3 074 196,15	0,00	3 074 196,15
Recettes	2 012 340,73	4 536 349,00	6 548 689,73
Résultat	-1 061 855,42	4 536 349,00	3 474 493,58
Résultat global prévisionnel	-1 011 855,42	4 486 349,00	3 474 493,58

Source : chambre régionale des comptes

V. C. 2. Sur le respect de la trajectoire du budget principal de 2019

CONSIDERANT que la section de fonctionnement de 2019 est en équilibre prévisionnel ; que la section d'investissement est en suréquilibre ; qu'ainsi, le budget principal de 2019 s'inscrit dans la trajectoire fixée par la chambre ;

V. C. 3. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires du budget annexe

CONSIDERANT que la commune a inscrit, en recette de fonctionnement, 3 625 142,46 € sur le chapitre 70 « *Produits de services, domaines et ventes diverses* » ; que la vente des terrains concernés dans la ZAC de Plateforme ne pourra pas avoir lieu en totalité en 2019 puisque tous les compromis de vente n'ont encore été signés ; qu'il convient de supprimer ces inscriptions ;

CONSIDERANT que la commune a mentionné sur le budget de la ZAC des opérations d'ordre consistant en l'inscription, sur le chapitre 042 « *Opérations de transfert entre sections* » en dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 040 « *Opérations de transfert entre sections* » en recettes d'investissement, une somme de 5 498 459,60 € ; qu'une même opération est effectuée sur les mêmes chapitres mais en sens inverse, soit, en recette de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement au chapitre 040, pour un montant de 3 664 874,95 € ; que ces opérations ne sont pas justifiées par la commune ; qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir ces inscriptions ;

CONSIDERANT que le budget annexe de la ZAC est en déséquilibre global prévisionnel de - 5 132 594,90 € comme il suit :

Tableau n°13 : Modifications proposées par la CRC sur le Budget annexe (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	7 336 565,70	-3 989 980,71	3 346 584,99
Recettes	7 336 565,70	-7 288 990,96	47 574,74
Résultat	0,00	-3 299 010,25	-3 299 010,25
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	5 498 459,60	-3 664 874,95	1 833 584,65
Recettes	5 498 459,60	-5 498 459,60	0,00
Résultat	0,00	-1 833 584,65	-1 833 584,65
Résultat global prévisionnel	0,00	-5 132 594,90	-5 132 594,90

Source : chambre régionale des comptes

V. C. 4. Sur le respect de la trajectoire du budget principal et annexe de 2019

CONSIDERANT que les mesures sont suffisantes, concernant le budget principal, en raison de l'équilibre de la section de fonctionnement et du suréquilibre de la section d'investissement ; qu'en revanche, la situation demeure dégradée et sans changement sur le budget annexe, non inclus dans le plan de redressement compte tenu des litiges judiciaires en cours ;

CONSIDERANT que le compte administratif de 2019 permettra de vérifier si les conditions de sortie du plan sont réunies ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission à la chambre du compte administratif de 2018 voté et du budget primitif pour 2019 voté de la commune de Case-Pilote, sur le fondement des article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que les mesures de redressement mises en œuvre par la commune de Case-Pilote dans son budget principal pour 2019 sont suffisantes pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2019 ;
- 3) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune de Case-Pilote, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 6) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au maire de Case-Pilote et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, en sa séance du 25 novembre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de la chambre, président de séance,
- MM. Christian PAPOUSSAMY, René PARTOUCHE et Eric PELISSON, premiers conseillers,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARÈS

**Annexe n° 1. Avis n° 2019-0121 - Commune de Case-Pilote
budget primitif principal de 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	900 000,00	0,00	900 000,00
012	Charges de personnel	3 653 825,77	0,00	3 653 825,77
014	Atténuations de produits	236 288,00	0,00	236 288,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 304 328,29	113 651,00	1 417 979,29
66	Charges financières	122 049,01	0,00	122 049,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 900 000,00	6 900 000,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	327 771,69	-63 651,00	264 120,69
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	166 256,22	0,00	166 256,22
002	Déficit reporté	177 528,80	0,00	177 528,80
Total		6 888 047,78	6 950 000,00	13 838 047,78
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	3 187,53	0,00	3 187,53
70	Produits services, domaines et ventes	40 878,12	0,00	40 878,12
73	Impôts et taxes	5 436 020,40	0,00	5 436 020,40
74	Dotations et participations	1 124 588,01	0,00	1 124 588,01
75	Autres produits de gestion courante	33 273,72	0,00	33 273,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 900 000,00	6 900 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	300 100,00	0,00	300 100,00
043	Opér. d'ordre intérieure à la section	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		6 938 047,78	6 900 000,00	13 838 047,78

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	284 195,50	0,00	284 195,50
20	Immobilisations incorporelles	162 469,72	0,00	162 469,72
204	Subventions d'équipements versés	193 537,20	0,00	193 537,20
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	38 769,86	0,00	38 769,86
23	Immobilisations en cours	496 909,55	0,00	496 909,55
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	300 100,00	0,00	300 100,00
041	Opérations patrimoniales	266 706,75	0,00	266 706,75
27	Autres immobilisations financières	2 200,00	0,00	2 200,00
001	Solde d'exécution reporté	1 329 307,57	0,00	1 329 307,57
Total		3 074 196,15	0,00	3 074 196,15
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	78 500,00	0,00	78 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 171 606,07	0,00	1 171 606,07
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-val. sur cessions d'immob.	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	327 771,69	-63 651,00	264 120,69
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	166 256,22	0,00	166 256,22
041	Opérations patrimoniales	266 706,75	0,00	266 706,75
024	Produits des cessions	1 500,00	0,00	1 500,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		2 012 340,73	4 536 349,00	6 548 689,73

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		6 888 047,78	6 950 000,00	13 838 047,78
Recettes		6 938 047,78	6 900 000,00	13 838 047,78
Résultat		50 000,00	-50 000,00	0,00
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		3 074 196,15	0,00	3 074 196,15
Recettes		2 012 340,73	4 536 349,00	6 548 689,73
Résultat		-1 061 855,42	4 536 349,00	3 474 493,58
Résultat global prévisionnel		-1 011 855,42	4 486 349,00	3 474 493,58

Annexe n° 2. Budget primitif annexe de 2019 « ZAC de Plateforme »

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	1 599 388,31	1 500,00	1 600 888,31
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	67 700,38	0,00	67 700,38
67	Charges exceptionnelles	79 473,71	1 506 978,89	1 586 452,60
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	5 498 459,60	-5 498 459,60	0,00
043	Opér. d'ordre intérieure à la section	46 548,29	0,00	46 548,29
002	Déficit reporté	44 995,41	0,00	44 995,41
Total		7 336 565,70	-3 989 980,71	3 346 584,99
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	3 625 142,46	-3 625 142,46	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 026,45	1 026,45
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 664 874,95	-3 664 874,95	0,00
043	Opér. d'ordre intérieure à la section	46 548,29	0,00	46 548,29
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		7 336 565,70	-7 288 990,96	47 574,74

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	87 148,31	0,00	87 148,31
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	3 664 874,95	-3 664 874,95	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 746 436,34	0,00	1 746 436,34
Total		5 498 459,60	-3 664 874,95	1 833 584,65
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	5 498 459,60	-5 498 459,60	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		5 498 459,60	-5 498 459,60	0,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	7 336 565,70	-3 989 980,71	3 346 584,99
Recettes	7 336 565,70	-7 288 990,96	47 574,74
Résultat	0,00	-3 299 010,25	-3 299 010,25
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	5 498 459,60	-3 664 874,95	1 833 584,65
Recettes	5 498 459,60	-5 498 459,60	0,00
Résultat	0,00	-1 833 584,65	-1 833 584,65
Résultat global prévisionnel	0,00	-5 132 594,90	-5 132 594,90